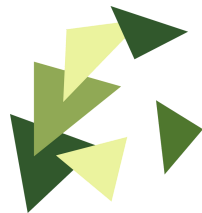




BAFA



BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel délivré par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Il permet d'encadrer de façon occasionnelle des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, colonies de vacances, camps scouts...).



S'inscrire via
CEMÉA FORMATIONS
ou nous contacter

CONTACTS

Mail : accueil@cemea-martinique.org

Site web : <https://cemea-antillesguyane.org>

Tél : 05 96 60 34 94 /
05 96 51 57 26

SIEGE :

10 Rue Lazare Carnot
97200 Fort-de-France

Centre Victor Marty
3 Rue des Nénuphars
97232 Le Lamentin



Suivez nous sur les réseaux !



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Arrêté du 15 juillet 2015

PRÉPARER L'ANIMATEUR.TRICE À EXERCER LES FONCTIONS SUIVANTES :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité. La prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement est intégrée dans la formation ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

ACCOMPAGNER L'ANIMATEUR.TRICE VERS LE DÉVELOPPEMENT D'APTITUDES LUI PERMETTANT :

- De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller à prévenir toute forme de discrimination notamment sur le fondement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;
- D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés



MODALITÉS D'INSCRIPTION



FORMATION GENERALE

Pour être candidat au BAFA :

- Être âgé de 16 ans au plus tard le 1er jour de formation
- S'inscrire sur le site : <http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Un numéro d'inscription vous sera délivré et sera à conserver tout au long de votre parcours BAFA



Accès au site
jeunes.gouv.fr



FORMATION APPROFONDISSEMENT OU QUALIFICATION

Pour vous inscrire :

- Certificat de stage pratique validé par la DRAJES et votre numéro d'inscription
- Pour le BAFA Qualification Surveillant de Baignade : PSC1 et attestation de 100 mètres nage libre délivrée par un maître-nageur



TARIFS

Nous contacter

FINANCEMENTS

Prise en charge possible par France Travail, l'employeur ou la Mission Locale.
Aide de la CAF selon conditions



ORGANISATION DE LA FORMATION

Ces 3 étapes sont à effectuer dans l'ordre sur une période de 30 mois maximum.



SESSION DE FORMATION GENERALE

Durée : 8 jours en continu ou discontinu

Vous découvrirez les outils et connaissances de base nécessaires à l'animation :

- Préparer et animer des activités
- Connaître les publics et leurs besoins
- Travailler en équipe



STAGE PRATIQUE

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

La durée du stage ne peut pas être fractionnée sur plus de deux séjours.



SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

Session d'approfondissement

D'une durée d'au moins 6 jours, qui se déroule en continu ou en discontinu, en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 2 mois.

Elle vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.

Session de qualification

D'une durée d'au moins 8 jours qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé.

Les qualifications suivantes sont disponibles: surveillant de baignade, voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes.

L'animateur diplômé qui a réussi une session de qualification dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée dans un accueil collectif de mineurs.

Les + de nos formations +

- + Un réseau national, 80 ans d'expérience dans la formation, un mouvement pédagogique d'Education nouvelle.
- + Un réseau local Antilles-Guyane au contact de nos territoires.
- + Des équipes de formations qualifiées bénéficiant d'une formation continue
- + Une formation qui prépare à la réalité du terrain.
- + Des outils pédagogiques diversifiés et élaborés par nos soins
- + Un accompagnement individualisé tout au long du parcours.
- + Mise à disposition de la médiathèque interactive YakaMédia.
- + Sensibilisation au vivre-ensemble



MODALITÉS D'ÉVALUATION

La validation est organisée en référence aux critères fixés par les textes réglementaires. Elle est assurée et assumée par l'équipe de formation. Les critères et les modalités sont explicités aux stagiaires en début de formation.

Une démarche d'évaluation, distincte de la validation, est conduite tout au long du stage. Basée sur des objectifs de formation élaborés par le stagiaire et l'équipe de formation, elle permet une analyse en continu des acquis et de l'évolution de chacun dans sa propre formation.

 YAKAMÉDIA



Pour l'adaptation des moyens de la prestation, contactez le référent :
referent.handicap@cemea-martinique.org



Les CEMÉA Martinique, déclarés sous le N° d'activité 97970006097 auprès du préfet de Martinique, sont titulaires de la certification QUALIOP1 dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans les catégories : Organisme de formation, Centre de formation d'apprentis et Validation des Acquis de l'Expérience conformément aux exigences de la certification de l'art. L.6316-1 du code du travail.